PORT AUTONOME DE PARIS DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 MAI 2019

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES, LINEAIRES ET PLANS D'EAU EN VUE DE STATIONNEMENT DE BATEAUX A DIVERSES FINALITES

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 28 mai à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

<u>Présents</u>: Mme BETOUCHE, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HOURSON, Mme ISSAC, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. MISSIKA, Mme POINSOT, M. VALACHE, M. VALTAT

<u>Excusés</u>: M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. CHARLES, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. LEPERCHEY, M. NAJDOVSKI, M. POIRET, M. RAYNAL, M. ROULEAU

Ayant donné mandat: M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. GUIMBAUD; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. VALACHE.

Secrétaire: M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le code des transports, et notamment son article L4000-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses nouveaux articles L2122-1 et L2125-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 octobre 2012 approuvant le cahier des charges des occupations domaniales fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial;

Après en avoir entendu l'exposé par la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Article 1er D'autoriser la modification de l'article 2.1.6 du cahier des charges du 3 octobre 2012
- Article 2 D'approuver le tarif d'utilisation des plans d'eau pour des stationnements de barges dans le cas de trafics fluviaux avérés fixé à 2.105,76 € par an (valeur 2019) et par unité de 40 mètres linéaires

Fait et délibéré à Paris, La Présidente,

Catherine RIVOALLON